

LA NATIONALITÉ LITTÉRAIRE EN QUESTION(S) : EXERCICE À PROPOS DE LA LITTÉRATURE ALGÉRIENNE DE LANGUE FRANÇAISE

I. — Déjà dit mais rappel : le champ littéraire algérien, loin de se conformer aux incessants vœux ou prescriptions déontiques (1) porte l'empreinte d'une complexité culturelle-linguistique aussi diverse que polémique (2). La production de langue française — en constante progression malgré les successifs augures ou prononcés de disparition — y occupe un espace ambigu dans (entre) un double système d'institutions littéraires (en Algérie et en France) (3). Paradoxalement ce *double*, loin de constituer comme le plus souvent ailleurs (4), un facteur d'enrichissement culturel aboutit au contraire, ici et là, à une situation malaisée. Au péché d'écriture de/dans la langue de l'Autre — intériorisé ou rejeté par les auteurs — qui pèse sur la littérature algérienne de langue française, correspond une autre forme de suspicion par l'exotisme et l'extranéité qui domine (5) la réception en France d'une littérature qui rendait « la langue française étrangère à elle-même » (6).

(1) Se rattachant aux documents doctrinaux (cf. communication de A. TALEB dans ce même volume) ou aux propositions « la littérature algérienne est... ou sera... » que résume bien Anna GREKI : « Le portrait idéal de l'écrivain algérien rêvé (selon nos censeurs) serait : « être arabo-musulman (critère de race); être d'expression arabe (critère linguistique); être rattaché aux valeurs traditionnelles (critère religieux); être le héraut de notre socialisme spécifique (critère politique); *ETRE OU NE PAS ETRE* ». *Présence africaine* n° 58/1966.

(2) Comme le montre R. BENSMAÏA la relation langues — culture est sous-tendue par des rapports de force entre « I. *Un langage vernaculaire* (...) langues maternelles ou de communautés (...) mais aussi utilisation déterritorialisée d'une langue qui n'est ni du français, ni de l'arabe, ni du kabyle. Une langue qui vit... de vocables « volés » II. *Un langage véhiculaire* avec un nouveau « jeu » de langues : l'arabe classique, le français, l'anglais (...) III. *Un langage référentaire* qui fonctionne comme référence écrite ou orale : proverbes, dictons, littérature, rhétorique IV. *Un langage mythique* qui fonctionne comme ultime recours, magie verbale dont on comprend l'incompréhensibilité comme preuve irréfutable du sacré et qui est essentiellement pris en charge par l'arabe classique comme langue de re-territorialisation religieuse et spirituelle » « Cinéma et caractère national »; *Deux écrans*, Fév. 1981.

(3) Avec, plus rarement, quelques publications dans des pays francophones.

(4) Sur les potentialités et la richesse offertes par les situations de « distribution des genres littéraires en des langues diverses » cf. W.F. MACKEY, « Langue, dialecte et diglossie littéraire » in *Diglossie et littérature*, ILTAM, 1976 qui montre que cette pratique, phénomène fort ancien dans l'histoire littéraire, est très répandue dans de nombreuses littératures nationales; et *Du bilinguisme*, Denoël 1985.

(5) « Ce qui me trouble, c'est qu'aucun écrivain maghrébin n'a été reconnu en tant que tel et consacré symboliquement par un prix, un grand prix français. Tous ces gens qui ont écrit en français depuis le commencement n'ont jamais été reconnus que comme des particularismes, presque comme des écrivains régionalistes. C'est l'héritage du colonialisme (...) ». Entretien avec M. BOURGADIER, directeur des Editions Denoël in *Voix multiples*, Oran 1985 n° 10 p. 72.

(6) Cf. critique de ces positions in N. FABES, « La littérature maghrébine de langue française » in *Le Français dans le Monde*, Nov.-Déc. 1984.

Perturbation donc, quand ce n'est censure ou occultation, dans les instances de légitimation/reconnaissance (7) qui concourent à assigner à la littérature algérienne de langue française (LALF) un statut pour le moins *particulier* dont le signe évident est bien l'extrême élasticité dans la désignation générique des textes (8).

Figure du *mixte* (9), l'appellation de littérature algérienne de langue française traduit une problématique inscription nationale dont le lieu est bien la notion même de nationalité littéraire.

À bien admettre que « nationalité » désigne d'abord une norme idéologique de l'identité culturelle, la conséquence est que seule la loi lui donne substance, c'est-à-dire la *territorialise* et la *définit*. On comprendra alors que cet exercice recourt au détour par l'analyse juridique et des dérives qu'elle autorise, pour tenter d'interroger une notion et d'en situer les enjeux culturels, au centre de cette rencontre.

II. — En parcourant les principaux instruments institutionnels de « nationalisation » littéraire : catalogue d'éditeurs, dictionnaires, anthologies, présentations, histoires littéraires, prix littéraires etc., on est frappé : a) par la polémique — explicite ou implicite (10) — sur le tracé d'appartenance des textes ou des auteurs à une désignation nationale; b) par l'utilisation immanquable d'une police de classification fondée sur une taxinomie juridique.

● « écrivain algérien, tout écrivain ayant définitivement opté pour la nation algérienne » (J. Senac, 1957).

(7) Il est connu que le statut des textes change historiquement et que leur place dans les institutions est décisive. Ainsi : « l'appartenance à la littérature ou la sous-littérature ne se définit pas par des qualités abstraites de l'écrivain, de l'œuvre, ou du public mais par un type d'échange » R. ESCARPI, *Sociologie de la littérature* p. 25 ou que : « le rapport qu'un créateur entretient avec son œuvre, et par là, son œuvre elle-même, sont affectés par le système de relations sociales dans lesquelles s'accomplit la création comme acte de communication ». P. BOURDIEU « Champ intellectuel et projet créateur », *Les Temps Modernes* n° 246, Nov. 1966 p. 865.

(8) Si le rejet de l'appellation originare « l'Algérie dans les lettres d'expression française » se justifiait par la connotation coloniale, la variété de désignation atteste bien du malaise à rendre compte d'une littérature *nationale* de langue *étrangère* à travers les nombreuses propositions : Littérature de langue française en Algérie; Littérature de langue française d'Algérie; Littérature algérienne d'expression française; Littérature algérienne de graphie française; Littérature algérienne de langue française etc... cf. le débat sur « le Nom » in *Souffles* n° 12, 4^e trim. 1968.

(9) Mixte comme schize ou tension permanente, « couple impossible » car : « Ni l'appartenance à une nationalité, ni la pratique d'une langue maternelle différente pour chacun des membres du couple ne suffisent à rendre compte de cette vocation. Le Mixte s'emporte dès l'abord dans une métaphysique : c'est d'une arché dont il s'agit, d'une double arché dont l'emmêlé ne tarde pas à tacher chacun des membres du couple qui aura à répondre de leur effronterie devant des communautés qui respectivement ne ménageront ni leur suspicion, ni leur dédain ; il y a sous le Mixte quelque illégitimité et quelque trahison ». « Notes sur le mixte », M.C. CADEAU in *le Discours psychanalytique* n° 6 Mars 1983, p. 13.

(10) On se souvient de la polémique suscitée en 1964 par la publication d'une *Anthologie des écrivains maghrébins d'expression française* sous la direction d'Albert MEMMI et qui rebondit périodiquement à la faveur de la parution de dictionnaires, anthologies et recensions. Récemment encore, à propos d'une *Etude critique de la littérature judéo-maghrébine d'expression française*, G. DUGAS montrait l'absurdité du tracé par la nationalité juridique de l'auteur. Prenant l'exemple d'Albert MEMMI ou C. BENADY, ayant opté en cours de carrière pour la nationalité française, il se demandait si l'on devrait « considérer leurs œuvres antérieures à la naturalisation comme participant de la littérature maghrébine et celles ultérieures de la littérature des Français sur le Maghreb? » in *Le Maghreb dans l'imaginaire français*, CREM — EDISUD, 1985 p. 196.

- « La nationalité algérienne n'est pas une formalité juridique et ne relève pas du législateur, mais de l'Histoire (...) « Avec les écrivains d'origine européenne ayant opté pour la nationalité algérienne seul l'avenir est en commun » (M. Haddad, 1961).
- « Écrivain qui sont l'expression de communautés ayant vécu la situation de colonisés et ayant opté pour la nationalité algérienne » (A. Memmi, 1966).
- « Auteurs nés dans les sociétés arabo-berbères ou juives à l'exclusion de ceux ayant vécu en Algérie (du fait du décret Crémieux) (...) « Auteurs ayant opté pour la nationalité algérienne » ou « qui ont été amenés à prendre la nationalité française par la force des choses » (J. Dejeux, 1967, 1984).
- « Isabelle Eberhardt est-elle algérienne ? » (M.S. Dembri).
« L'amour que portait par exemple une Isabelle Eberhardt à l'Algérie ne suffirait pas à en faire une Algérienne » (M. Haddad, 1961).
- « Outre son talent ensoleillé, ce qui m'a frappé et conquis dans l'œuvre de cette femme (I.E.), c'était et cela reste, sa générosité. J'ajouterais sa générosité algérienne. Car il existe une générosité algérienne (on ne la retrouve pas chez Camus, par exemple) » (M. Haddad 22/2/1967, *An Nasr*).
- « Deux publications récentes, *La couronne de sable* de Madame Françoise d'Eaubonne et l'*Anthologie des écrivains français du Maghreb*, en conférant à Isabelle le statut d'écrivain français, semblent vouloir résoudre unilatéralement le problème de la nationalité littéraire de cet écrivain ». (M.S. Dembri 31/10/1970; *Algérie Actualités*).
- « Camus l'Algérien » (*Simoun*, 1960, M. Feraoun).
- « Feraoun, cet Algérien ambigu » (M. Gadand).
- « *Tombeza* » (classé dans la jaquette par l'éditeur) « roman français ».
- « Le roman récent d'une jeune française très algérianisée, Hawa Djabali, *Agaves* » (J. Arnaud) (11).
- « La littérature algérienne sera arabe ou ne sera pas » (J.E. Bencheikh) (12).
- Dans une recension bibliographique, N. Farès évacue de la littérature algérienne de langue française (12 bis) tous les textes édités en Algérie. Curieusement des auteurs comme R. Mimouni ou T. Djaout n'y sont présents que pour des œuvres publiées en France, alors qu'y figure L. Sebbar laquelle refuse pourtant la qualification d'écrivain algérien (13).

(11) Outre qu'il s'agit d'une erreur matérielle — Hawa DJABALI nous ayant confirmé sa nationalité algérienne lors d'un entretien —, on peut tout de même s'interroger sur les critères mis en œuvre qui conduisent à présenter dans la littérature maghrébine de langue française (*Französisch heute*, Juin 1984) p. 165, un auteur supposé « française très algérianisée ». Cette remarque, faut-il le souligner, n'a aucunement pour objet de prendre part à une polémique de police de classification. Elle se voudrait noter incidemment l'incommodité de l'utilisation de critères juridiques s'agissant de la nationalité littéraire.

(12) Enoncé, donné ici — comme les autres — extrait de son contexte et que l'auteur souligne lui-même « à dessein provocateur ». *Du Maghreb, Temps Modernes*, Octobre 1977.

(12 bis) *La littérature maghrébine* de (...) art. cité supra.

(13) D'ailleurs dans son texte précité J. ARNAUD qualifie cet auteur de « mi-algérienne, mi-française ».

- « *Les tumultes de l'Histoire s'étant un peu apaisés, ne devons-nous pas reprendre même nos classifications en fonction de ces changements? (...) Tout écrivain en une langue donnée appartient-il automatiquement au groupe majoritaire qui manie cette langue ?* (14) (A. Memmi. *Écrivains francophones du Maghreb*, Anthologie 1985).
- « *Le « mixte » franco-maghrébin, selon l'expression de René Gallissot, existe aussi en littérature* ». (J.R. Henry — « Résonances maghrébines » in *Le Maghreb dans l'imaginaire français*, 1985).

On excusera la lourdeur de cette exemplification, qui rend compte tant de l'élasticité que de l'évolution conjoncturelle dans la définition de l'écrivain algérien. Critère ethnique ? religieux ? historique ? spatial (lieu d'édition) ? s'enchevêtrent ou se repoussent, rendant opaque la notion même de nationalité littéraire. La réduction au principe analogique (nationalité de l'œuvre = nationalité de l'écrivain) pas plus que la référence à un système de valeurs de référence à une culture *extérieure* à l'œuvre, n'offrent de solution satisfaisante pour asseoir un critère pertinent de nationalité littéraire. On comprendra le flou significatif, et les incohérences des anthologies et présentations.

III. — Car au strict plan de la logique formelle du droit, l'analyse n'aboutit qu'à des absurdités et facticités de situations. L'on sait en effet que la juridicisation du procès de production/circulation littéraire, repose sur la distinction, désormais classiquement reconduite dans toutes les réglementations nationales (15), entre l'ŒUVRE (valeur « normale » symbolique-esthétique inaliénable de l'AUTEUR) et le SUPPORT de l'ŒUVRE (c'est-à-dire LE LIVRE-OBJET) soumis à une relation marchande (valeur économique) entre auteur, éditeur, imprimeur, diffuseur, lecteur (16). La figure de la propriété littéraire ainsi scindée entraîne des conséquences sur la qualification de la nationalité littéraire, le régime juridique national duquel participe le procès de production/circulation du livre-objet ne découlant pas automatiquement et nécessairement de la qualité nationale de l'auteur de l'œuvre. En conséquence, la nationalité littéraire se distingue au regard de la propriété : l'œuvre serait subordonnée à la nationalité de l'auteur tandis que le livre ressortirait de la

(14) Préface à *L'anthologie des écrivains francophones du Maghreb*, 1985, P.S. SEGHERS. Justifiant son nouveau mode de classement, MEMMI écrit : « Pourquoi un Maghrébin de langue française ne pourrait-il être rangé, à la fois, parmi les écrivains français, puisqu'il appartient effectivement, de manières différentes, aux deux patrimoines ? Je sens bien, en écrivant ces lignes, quelles interrogations elles peuvent susciter... » (p. 13).

(15) Loi du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Ordonnance n° 73-14 du 3 avril 1973 relative au droit d'auteur en Algérie.

(16) On excusera ce bref raccourci, le propos n'étant pas ici d'analyser la législation de la propriété littéraire et artistique (cf. notamment pour la France, C. Colombet, *Propriété littéraire et artistique*, Précis Dalloz et pour l'Algérie A. Djenane, *Le régime algérien du droit d'auteur*, mémoire de Magister, Alger, 1984), ni le procès de production/institution de la littérature (cf. notamment R. ESCARPIT, « Le littéraire et le social », *Champs*, Flammarion 1970, et les travaux de P. BOURDIEU dont particulièrement « Le marché des biens symboliques », *Année sociologique* n° 22, 1971, les numéros de la revue *Actes de la recherche* (Ed. Minuit) consacrés à la question.

nationalité fixée par le lieu d'édition (17). Cette distinction à évidemment la commodité d'insérer le procès dans un régime donné de « droits d'auteurs » (18).

Ces droits — 50 ans en France et 25 ans en Algérie, post-mortem de l'auteur — « tombent » dans le domaine public sans pour autant, malgré ce qui est entendu communément, faire en cela l'objet d'une dépropriation mais bien plutôt d'une affectation à l'Etat (19) support du domaine public du lieu d'édition. Il en découle ici et là une dissociation de nationalité qui aboutit à l'absurdité des situations. C'est ainsi que des œuvres d'auteurs algériens édités en France se rattacheront au domaine public français par la qualité de la nationalité française de la société d'édition, tandis que les œuvres publiées en Algérie, y compris celles de la « littérature coloniale » (du fait du jeu de la succession d'Etat à l'indépendance) devront ressortir du domaine public algérien et être rattachées à la nationalité algérienne ! (20).

En se prenant au jeu de la logique juridique, les anthologues n'aboutissent qu'à l'embarras (20).

IV. — La question de la nationalité littéraire, notion présentée comme « évidente et massive », n'aurait donc que peu d'intérêt si elle ne mettait en questions des enjeux culturels inhérents à ces opérations de « classification ».

Toute taxinomie — et l'on a tenté ici d'en présenter un éventail — de rattachement/appartenance qui délimite une littérature nationale prend implicitement ou explicitement à la lettre (au sens des critères du Droit) (21) une catégorie (La Nationalité) qui n'a pour fonction que d'inscrire la littérature dans le double lieu de l'Etat et du territoire.

La logique classificatrice qui « code » la nationalité littéraire conduit alors à des exclusions, des a priori quand ce n'est à l'enfermement réducteur ou aliénant. Là git le véritable intérêt de la question et de ses enjeux.

(17) Disposition qui ressort de l'analyse du droit commercial. Cf. à ce propos N.E. TERKI, *Les sociétés étrangères en Algérie*, OPU, 1976 et notamment la première partie: *la notion de société étrangère*. L'auteur écrit: « il n'est pas inexact de parler de « nationalité des sociétés » à condition de retenir que cette notion, tout en présentant des analogies avec la nationalité des personnes physiques, doit être nettement distinguée. L'identité des termes a l'inconvénient de voiler la distinction, mais l'avantage de rappeler l'analogie ». (p. 23). Elle est d'ailleurs figurée dans l'obligation d'insertion de l'ISBN (International Standard Book Number) dont le premier segment indique la « nationalité du livre ».

(18) Qu'on ne saurait cependant réduire à l'organisation juridique de rapports marchands car il intègre l'œuvre en tant que produit dans sa réalité à double face « marchandise et signification » au sein des institutions littéraires d'accueil et donc d'un champ littéraire.

(19) Art. 68 de l'Ord. 73-14 du 3 avril 1973 précitée :

« Les œuvres relevant du domaine public sont placées sous la protection de l'Etat ».

(20) La même démonstration arguant, à juste titre, le « retour » des Archives nationales à l'Etat algérien aurait toute sa validité en l'espèce.

« ... au moment de la sortie du *Maboul*, étant devenu un autre, et Jean PELEGRI n'existant plus, j'avais tout naturellement souhaité publier ce livre sous un autre nom. Arabe. J'en avais parlé dans ma maison d'édition. Mais l'idée parut absurde. Dommage. La littérature maghrébine avait le vent en poupe, le masque intrigue et excite les médias — et peut-être m'aurait-on rangé alors, dans les anthologies, au milieu des écrivains maghrébins ». J. PELEGRI, « Libres propos. » in *le Maghreb dans l'imaginaire...*, op. cit. p. 220.

(21) Dont on sait, selon l'expression de P. BOURDIEU que la fonction est bien de « naturaliser les différences ».

1^o/ Le problème du patrimoine littéraire, constitutif du champ culturel en est le premier. Il va de soi, effectivement, que l'étendue et la « composition » du patrimoine littéraire de référence sont dialectiquement liées à la position sur cette question. Si l'on accepte l'évidence d'une *norme nationale* préexistante et extérieure à l'œuvre, le caractère national deviendrait un mode recorrent de définition du patrimoine : conception aussi moniste que réductrice voire passéiste (22). Au contraire l'affirmation d'une pluralité culturelle de références en constitution, laisse ouvert le procès d'élaboration d'une littérature-se-faisant dans les conditions historiques et sociales de l'Algérie d'aujourd'hui. C'est ce qu'exprime très justement R. Bensmaïa soulignant que : « si quelque chose comme un « caractère national » existe donc bien, c'est là aussi un objectif à atteindre en constante dialectique avec ce qui reste de « vivant » et d'actif dans le passé et non à *partir* du passé. » (23). De plus, une histoire littéraire algérienne à faire, ne saurait occulter dans son travail critique le rapport à la « littérature coloniale » car son étude est non seulement « fondamentale pour l'utilisation des sources historiques sur l'Algérie de la période coloniale » (24) mais aussi parce que, comme l'écrit J. Arnaud « pour savoir le caractère spécifique de la littérature maghrébine de langue française, il n'est pas inutile de rappeler (...) à quelles œuvres elle fait suite. » (25).

2^o/ La conception même de la « normalité culturelle nationale » conduit à des divergences d'expression de la nationalité littéraire. Dès l'indépendance, M. Lacheraf avait attiré l'attention sur l'importance des définitions idéologiques : « La culture algérienne sera-t-elle nationale — watania, c'est-à-dire algérienne d'abord ou sera-t-elle nationale — quawmia, c'est-à-dire une acception large, plus large ? » (26). Au demeurant, ce débat est aussi significatif en France et la conjoncture actuelle rappelle (sont révélateurs à cet égard les appels à une révision du Code de la nationalité) que la catégorie « nationale » est bien un enjeu de société et de culture entre la conception d'une France « pure » par sa « nationalité spirituelle » chère à Lamartine, Rivarol ou l'abbé Grégoire et celle d'une société multiraciale et pluri-culturelle.

3^o/ Ici et là, le recours à la loi dans la mise en œuvre de la désignation nationale aboutit à assigner à la LALF un statut de littérature mineure —

(22) « A quelle norme peut-on revenir si ce n'est aux aspects fugaces d'un univers aboli pour l'essentiel et dont il reste des témoins folkloriques trompeurs, qui restituent le passé dans sa nostalgie inopérante », M. LACHERAF, « La culture algérienne », communication au colloque sur la culture algérienne, Alger 29 mai — 5 juin 1968, ronéoté.

(23) « Cinéma et caractère national », art. précité, p. 11 souligné par l'auteur.

(24) J.R. HENRY, F. LORCERIE, H. GOURDON, *Roman colonial et idéologie coloniale en Algérie*, n° spécial de la RASJEP, Alger 1974-1.

(25) *Recherches sur la littérature maghrébine de langue française : le cas de Kateb Yacine*, Ed. l'Harmattan, 1982.

(26) M. LACHERAF, *la Culture algérienne*, Temps Modernes, 1963.

entendus de minorité (au sens de Kafka) (27) ou encore de déterritorialisation (28).

Mais cette « minorisation » ne saurait s'expliquer par les raisons communément avancées (ici : choix de la langue de l'autre/ là-bas : étrangeté) mais par la conception *nationale* qui prédomine dans les institutions littéraires. Effectivement, en Algérie, la prégnance d'un discours déontique sur la littérature et la culture (29) conduit, si ce n'est à la production d'une littérature très bifide (l'une éditée par les entreprises étatiques, l'autre tirant son prestige de la publication en France (30), du moins à « conformation préalable » de la production des textes publiables en Algérie et au « contrôle » (par le biais du monopole d'importation — diffusion) des œuvres éditées à l'étranger (31). Ces mécanismes, parce qu'ils se fondent évidemment sur l'assignation faite à la littérature de (se conformer à) constituer l'« identité » et l'« authenticité » conduisent à la sclérose et à la dépendance des écrivains. La recherche d'une légitimation/reconnaissance (d'abord par le droit d'être publié) produit un discours de conformation à une demande sociale contrôlée par l'Etat (32). On suivra aisément C. Bonn lorsqu'il affirme que : « la dépendance de l'écrivain maghrébin de langue française est moins due, quoiqu'on en dise, au choix de sa langue, qu'à sa non maîtrise de la commande de lecture à laquelle obéit souvent son texte. L'écart du texte véritablement novateur se situe dans la plus ou moins grande liberté de ce texte par rapport à cette commande » (33). En ce sens, le recours à l'édition étrangère apparaît souvent comme un appel de survie des

(27) « Une littérature mineure n'est pas celle d'une langue mineure, plutôt celle d'une minorité faite dans une langue majeure », G. DELEUZE et F. GUATTARI, *KAFKA, pour une LITTÉRATURE MINEURE*. A ce propos Y. KHERAT écrit : « Serait-on en face d'une littérature mineure ? (s'agissant de la LALF) on peut répondre par oui mais mineur serait alors à prendre dans le sens que lui donne KAFKA c'est-à-dire littérature d'une minorité opprimée ». « littérature et acculturation », *ALGÉRIE ACTUALITÉS N. 972, juin 1984*.

(28) « En effet quelle était par exemple, pour nous en tenir au domaine des « arts de la culture » la situation des écrivains algériens ? Tous — francisants et arabisants du reste — se trouvaient face à une langue dé-territorialisée, sans ancrage culturel et social profond », R. BENSMAÏA, art. cit. p. 12.

(29) Dont on pourra trouver un exposé significatif de tous les ingrédients in M. BOUTEFNOUCHENT, *LA CULTURE EN ALGÉRIE, mythe et réalité*, SNED, 1982 et une critique sociologique in W. BOUZAR, *La culture en question*, Silex, 1982.

(30) « C'est parfois le mépris que beaucoup de gens, journalistes, critiques ou bibliographes, ont à l'adresse des œuvres algériennes publiées à l'ENAL (...) Les gens partent de la priorité que ce qui est publié en Algérie est mauvais. Il y a là un cloisonnement contre lequel je m'insurge (...) qu'on le veuille ou non (...) un livre de langue française ne fait de carrière qu'à Paris » *TAHAR DJAOUT* — entretien in *VOIX MULTIPLES* N° 10 p. 91.

« La situation étant ce qu'elle est, la seule chose qui importe pour eux — les Algériens — c'est la France, c'est là qu'ils sont reconnus, c'est là que l'article d'un critique peut avoir un effet sur leur réputation, sur leur cote; et c'est là que leurs livres se vendent, y compris aux Algériens, car quand les Algériens veulent leurs livres, ils sont obligés de les acheter en France, étant donné qu'ils ne les trouvent pas, ou mal, en Algérie ». Entretien avec M. CHODKIEWICZ directeur des Editions du Seuil in *VOIX MULTIPLES*, *ibid* p. 80.

(31) « Ceux qui ont été amenés à publier à l'étranger se voient coupés de leur public et leurs livres mis à l'index ». RACHID MIMOUNI, Entretien in *VOIX MULTIPLES*, *ibid* p. 95.

(32) Cf. l'intéressante analyse de C. BONN sur la production littéraire de la revue *Promesses* et des parutions de la SNED, In *Le Roman algérien de Langue Française*, « l'Harmattan », 1985, ch. 5 : « la surdétermination idéologique des romans publiés à la SNED », p. 144.

(33) *Ibidem* p. 82.

écrivains (34). Mais là encore un horizon d'attente détermine autant les conditions de production que de circulation, de « lisibilité » des textes à l'étranger. Le dispositif du livre — objet (insertion dans une collection, fonction des hors-textes, prières d'insérer des éditeurs etc...) (35) s'ajoute à tout un « discours d'escorte » sur l'Autre qui, souvent, escamote la *littérarité* des textes au profit de présentations réductrices à travers la grille de l'exotisme ou du paternalisme (36) car « il faut s'aveugler pour ne pas voir que le discours sur l'œuvre n'est pas un simple accompagnement, destiné à en favoriser l'appréhension et l'appréciation, mais un moment de la production de l'œuvre, de son sens et de sa valeur » (37). Cela n'échappe d'ailleurs pas à certains auteurs qui s'y complaisent presque narcissiquement (38). En ce sens l'inscription du texte dans une nationalité littéraire fonctionne comme un « protocole de lecture » autant par l'inclusion que par l'exclusion (39).

V. — Se lisent alors les changements qui travaillent à sortir la littérature algérienne du regard exotique ou de « l'enfermement national » comme des textes de transgression et de renouvellement d'écriture.

A la question « la littérature doit », « l'écrivain est » répondent des textes refusant les lieux d'imposition de l'écriture.

Non-réponse d'écrivains refusant de nouer *position nationale* et *position artistique*, de se conformer à un horizon d'attente configuré par l'Etat-Nation ou tracé par le jeu des institutions littéraires. La reconnaissance pas plus que la légitimation/authentification ne se mesurent dans le discours d'idées mais par une recherche d'écriture, seule politique par laquelle l'écrivain inscrit son œuvre dans sa société.

L'interrogation sur la nationalité littéraire, empruntant analogiquement les instruments de la loi ne peut donc que s'inscrire *extérieurement au procès écriture/critique littéraire qui pose d'autres questions à la nationalité littéraire* (lieu d'énonciation, lieu d'allocation, allocutaires (s), *référence culturelle* etc...)

(34) La plupart des écrivains justifient le recours à l'édition à l'étranger par le refus ou les difficultés faites par l'édition nationale : « Les raisons qui m'ont amené à publier à l'étranger sont dues aux problèmes de l'édition, connus dans notre pays et qui font que l'auteur attend plusieurs années avant d'être publié » (M.S. HARZALLAH); « J'ai publié à l'étranger certains de mes ouvrages après avoir attendu en vain une réponse de la SNED à qui je m'étais préalablement adressé » (BACHIR HADJ ALI); « En 1972, j'ai déposé un manuscrit d'une centaine de pages et qui traitait de l'Algérie pré-révolutionnaire, intitulé *Soltane*. Il a disparu sans laisser de traces, malgré mes nombreuses réclamations » (AZZEDINE BOUNEMEUR). In *ALGERIE-ACTUALITÉS* N° 1013 du 14 au 20 mars 1985.

(35) « En même temps que le livre, sont produites les conditions de sa communication (...); ce qui fait le livre fait aussi ses lecteurs » P. MACHÉREY. *Pour une théorie de la production littéraire*, Le Seuil p. 88.

(36) « En croyant le majorer, il me semble que souvent on rétrécit l'écrivain de graphie française en le désignant comme « écrivain algérien ». Tout comme Faulkner qui en ses débuts était catalogué comme écrivain du sud, on le réduit, subrepticement, à une dimension folklorique. Vous savez en effet toutes les connotations, restrictives qu'il peut y avoir, dès qu'il est question de Maghreb, dans l'esprit de la plupart des critiques français, même les plus ouverts », J. PELEGRI, déjà cité, p. 218.

(37) P. BOURDIEU, « Contribution à une économie des biens symboliques », *Actes de la Recherche* n° 13, Février 1977, p. 42.

(38) Comme le montre C. ACHOUR dans son étude sur *Le Roman de rose et le roman exotique : La chrysalide de Aïcha LEMCINE*, ENAP, 1978.

(39) R. BARTHES soulignait à ce propos, au sujet du roman de Y. VELAN, *Je* que « curieusement c'est en rendant à cette œuvre sa nationalité (qui n'est pas la notre) qu'on la débarrasse de son exotisme ». *Essais critiques*, le Seuil 1959, p. 133.

(40) par lesquelles la « critique » opère ses lectures. Le rattachement national — opération de « lecture » exogène au texte — ne génère que réduction voire détournement de sens dès lors que le texte littéraire est nécessairement, par sa littérarité même, polysémique parce qu'il produit du sens incontrôlable.

Comment lire autrement ces prises de positions ?

Ainsi, au fronton de son mémoire-clairière, Bachir Hadj Ali nous avertit par cette citation d'Hablivek : « La mauvaise poésie marquée du meilleur engagement ne sera jamais poésie engagée » (41); ou Habib Tengour : « Malheur à l'écrivain bas et plat qui, ne cherchant qu'à flatter les opinions à la mode, renonce à l'énergie qu'il a reçue de la nature pour ne nous offrir que l'encens qui brûle complaisamment aux pieds du parti qui domine » (42); ou Rachid Boudjedra : « (j'écris)... parce qu'à l'image d'Ibn Arabi, j'essaye de survivre, en érigeant la provocation sexuelle et politique en système pour réagir contre l'hypocrisie de la société arabo-musulmane et sauver ma peau, en retombant, comme le chat de Proust, sur un espace poétique qu'on appelle communément littérature » (43); ou Nabile Farès : « La force d'un écrivain, ou mieux dit la présence de son œuvre ne doit rien à son caractère national. C'est précisément dans la mesure où il dépasse ce caractère qu'il devient artiste ou écrivain » (44); ou, enfin, A. Azzegagh : « quand je lis un auteur, je ne me préoccupe pas spécialement de sa nationalité » (45).

VI. — Le propos de cette intervention, en tentant de critiquer la notion quelque peu massive et faussement évidente de nationalité littéraire, aura permis — hélas trop schématiquement — d'en dégager — en la déconstruisant — un ensemble de questions opératoires en jeu dans le débat culturel aujourd'hui. On aura essayé de montrer que la nationalité littéraire ne saurait simplement se définir par rapport à des normes juridiques (de la personne physique de l'auteur ou de la personne morale de la société éditrice) dont elle ne serait qu'une application au fait littéraire, ni par un système normé de valeurs nationales, aunes d'authentification de la nationalité de l'œuvre, ni en référence exclusive aux contours de la lettre, mais dans un rapport qu'entretient *l'imaginaire* — sans quoi il n'est point de littérature — *aux conditions réelles de production littéraires*. Le « produit » ne peut donc se trouver en dehors de l'œuvre elle-même. En ce sens *la nationalité est un élément lisible en travail dans l'œuvre*. Faute de quoi, l'obsession taxinomique qui caractérise les institutions littéraires ne peut que conjurer l'inclassable et chasser l'innommé derrière des formules telles que « littérature des marges nationales », « littératures connexes et marginales », dont on sait qu'elles servent autant à exclure qu'à enclorre.

Rabah Noureddine SAADI*.

* Institut des sciences juridiques d'Alger.

(40) Cf. les communications de N. KHADDA et P. SIBLOT dans ce même volume.

(41) B. HADJ ALI. *MÉMOIRE CLAIRIÈRE*.

(42) H. TENGOUR. *Le vieux de la montagne*, Sindbad.

(43) LIBÉRATION, hors série, mars 1985, *Pourquoi écrire ? 400 écrivains répondent*.

(44) « Histoire, souvenir, authenticité », *Du Maghreb, Temps modernes*, 1977.

(45) Interview à *ALGÉRIE ACTUALITÉS* du 5 Juin 1985.